

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 684

AMENDEMENT

présenté par

M. Davi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 49

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2026, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base et ses sous-objectifs sont fixés comme suit :

« (En milliards d'euros)

«

Sous-objectif	Objectif de dépenses
Dépenses de soins de ville	117,2
Dépenses relatives aux établissements de santé	116,1
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes âgées	18,2
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées	16,5
Dépenses relatives au fonds d'intervention régional et soutien à l'investissement	2,4
Autres prises en charge	1

Total	271,4
-------	-------

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement poursuit deux objectifs :

- Réhausser l'objectif national de dépenses d'assurances maladie pour les hôpitaux, établissements sociaux et médico-sociaux, pour correspondre aux besoins constatés par la Fédération Hospitalière de France et à l'évolution spontanée des dépenses de santé, telle que relevée par la Cour des comptes dans sa note de novembre sur la situation financière de la sécurité sociale.
- Réhausser le sous-objectif "Soins de ville" afin d'acter le renoncement au doublement des franchises et participations forfaitaires ainsi que de leurs plafonds (2,3 Md).

Pour respecter les règles de recevabilité financière, l'amendement prévoit une minoration équivalente de deux sous-ONDAM. Toutefois, les signataires soulignent qu'ils ne souhaitent pas réduire ces dépenses et invitent le Gouvernement à lever le gage.